DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 10/07/2023

CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1183

Remplacement d'un carré de vanne Restriction temporaire de la circulation rond-point de l'Alliance

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé.
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SEOP** – 29, route de Versailles 78430 Louveciennes en vue d'effectuer des travaux de remplacement d'un carré de vanne **pour le compte de Bouygues E&S** – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: La largeur des voies de circulation est réduite du lundi 10 juillet 2023 au mercredi 19 juillet 2023 en fonction de l'avancement des travaux :
 - Rond-point de l'Alliance, dans sa partie comprise entre l'angle formé avec l'avenue du Maréchal Douglas Haig et l'angle formé avec l'avenue Jean Jaurès.
- Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 juin 2023